

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Maine de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 31 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à Mme MERCHADOU, M. ELIAS à Mme SARRAUTE, Mme LUCKHAUS à Mme GIROTTI, Mme BAYLE à M. CARREAU, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etait absente:

Mme DUBOURG

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Conseillers votants : 26 Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

3 – Avenant n°1 à la convention de partenariat projet compteurs communicants gaz avec GRDF

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 16 septembre 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer une convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

Pour des raisons techniques, les 3 sites (Couvent des Minimes, le Château d'eau à Touvent et l'église Saint Romain) n'ont pas pu être raccordés.

Il convient de modifier la convention, par avenant, afin de déterminer les nouveaux lieux d'implantation.

- Sites supprimés: Couvent des Minimes, le Château d'eau à Touvent et l'église Saint Romain
- Sites rajoutés: Mairie et stade Bernard Delord.

Le montant de la redevance annuelle par site est de 50 €. Les recettes seront encaissées au budget principal M 57, chapitre 70 et article 70323.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 19 janvier 2023 et a émis un avis favorable. La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 19 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Fait et adopte à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 07/02/23 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20230131-69084A-DE-1-1

Pour le Maire empêché, Madame Béatrice SARRAUTE